

Et puis après...

La chute de la Constitution ne m'a ni attristé ni réjoui. Depuis de longs mois déjà, elle n'était plus qu'une illusion. Les ministres y prêtaient serment de fidélité, puis, à peine leur serment prononcé, ils s'en moquaient, la bafouaient et violaient à la fois sa lettre et son esprit. Maintenir une illusion pareille relevait de la supercherie et de l'aveuglement ; sa disparition, en revanche, est une délivrance — la libération d'une croyance creuse, le reniement d'une idole impuissante à secourir ses adorateurs.

Ainsi donc, la chute de la Constitution ne m'a ni peiné ni réjoui. Ce n'était, après tout, qu'un texte écrit, où l'on inscrivait face au pouvoir en place — quel qu'il fût — certains droits du peuple. L'énumération de ces droits était une forme de consolation pour ceux que frappaient l'injustice ou l'oppression. Ils se disaient : *on nous a lésés, mais la Constitution nous rendra justice ; on nous a humiliés, mais la Constitution nous garantit la dignité et la fierté.* Parfois même, les circonstances leur permettaient de contester l'autorité qui les avait opprimés, et d'obtenir réparation. À tout le moins, ils puisaient quelque force dans la certitude que ceux qui leur faisaient du tort violaient la Constitution.

C'est pourquoi la disparition de la Constitution ne m'a pas réjoui. J'aurais préféré que cette illusion subsiste, jusqu'à ce qu'une nouvelle Constitution soit prête à la remplacer. Mais, à vrai dire, la Constitution n'a pas disparu à jamais : elle a été suspendue pour qu'on en rédige une autre. La vie que nous menons aujourd'hui sans Constitution n'est que provisoire — je ne sais si elle sera courte ou longue, mais elle sera provisoire, assurément. Le chef de l'armée l'a déclaré, et il dit vrai. Il a juré devant Dieu et devant le peuple de sauvegarder intégralement les droits des Égyptiens, sans en diminuer ni retarder l'exercice, jusqu'à la promulgation d'une nouvelle Constitution.

Les opinions divergent, bien sûr, sur la manière de rédiger cette Constitution, sur ceux qui doivent la rédiger et sur le régime qu'elle devra instaurer. Mais je ne connais pas de moment plus opportun que celui-ci pour que les intellectuels expriment franchement leur avis. C'est le moment pour le peuple de prendre conscience de ses droits, et pour le pouvoir en place d'écouter les conseils sur ce qu'il convient de faire — et de ne pas faire.

La Constitution abolie avait été promulguée d'une façon qui ne satisfaisait pas les Égyptiens. Elle fut préparée par un comité de « juristes-politiques et politiques-juristes », comme on disait alors, mais à l'encontre du vœu du peuple, qui ne voulait pas d'une Constitution tombée du ciel. Il la voulait issue de lui-même — de sa conscience et de sa raison, de ses espérances et de ses peines, de ses besoins réels. Le regretté Sa'd [Zaghloul], que Dieu ait son âme, appelait ce comité qui avait servi le pouvoir en place *le comité des infortunés.*

Et pourtant, dès que cette Constitution fut promulguée et appliquée pour la première fois, le peuple s'y attachait, y crut, et se sacrifia pour la défendre : vies, biens, efforts, tout fut offert à sa sauvegarde. Il la proclama « Constitution du peuple ». Mais quelques années plus tard, elle fut suspendue, puis abolie, remplacée par une autre que l'on présenta comme une « charte octroyée par le roi ». Et, si une Constitution est une faveur royale, celui qui l'accorde peut aussi la retirer, la modifier ou la supprimer à son gré.

Cette idée s'enracina dans l'esprit de certains politiciens, au point qu'après le rétablissement de l'ancienne Constitution, ils se permirent d'en bafouer à nouveau l'esprit et la lettre chaque fois que le pouvoir les tentait ou menaçait de leur échapper. Il ne resta bientôt plus aucun doute : la Constitution

était devenue un jeu, un simulacre — et la faute en revenait au fait qu'elle n'était pas née du peuple, mais du trône.

Ainsi donc, la première exigence, lorsque nous pensons à une nouvelle Constitution, est de restituer le droit suprême à son légitime propriétaire. Ce droit, c'est la Constitution ; ce propriétaire, c'est le peuple.

La Constitution n'est pas faite pour un roi, ni pour un gouvernement, ni pour une institution quelconque. Elle n'est pas même faite pour une seule génération, mais pour toute la nation, éternellement renouvelée à travers le temps. Il revient donc au peuple de choisir lui-même la forme de gouvernement qu'il souhaite, d'en fixer les fondements, et à ses générations successives de l'adapter, au fil des besoins et des époques.

La Constitution, par conséquent, ne doit plus jamais être un don offert au peuple. En Égypte, nul pouvoir n'a le droit de *donner* une Constitution à la nation. C'est au peuple de *se la donner lui-même*, d'accorder à chaque autorité ses prérogatives et de lui imposer ses devoirs. Toute déviation de cette voie droite mène à l'erreur, à la confusion, et prépare des troubles qui éclateront tôt ou tard, ruinant l'ordre établi.

On parle de former un comité chargé d'élaborer la nouvelle Constitution. C'est, sans doute, une nécessité ; mais, selon moi, son rôle doit être préparatoire : *rédiger un projet* à soumettre ensuite à une assemblée représentant véritablement le peuple, pour qu'elle l'étudie, le discute et l'adopte — tel quel ou après les amendements qu'elle jugera nécessaires.

Si tel est bien l'esprit de la démarche, peu importe que le comité préparatoire soit grand ou petit, qu'il compte cent membres, plus ou moins. L'essentiel est qu'il soit composé d'hommes et de femmes qui comprennent le droit constitutionnel, qui savent en user avec discernement, et qui connaissent intimement les besoins et les aspirations du peuple.

Ainsi, le projet qu'ils rédigeront sera solide, proche de la maturité, et n'imposera pas aux représentants du peuple un labeur excessif de révision. Car le délai entre l'abrogation de l'ancienne Constitution et la promulgation de la nouvelle ne saurait être indéfiniment prolongé.

Notre ami, M. Maḥmoud 'Azmī, a proposé d'organiser immédiatement un référendum pour choisir entre monarchie et république, afin que le comité préparatoire commence ses travaux en toute clarté. Je partage son opinion. Je crois même que le choix du peuple est déjà évident : il se prononcera pour le régime républicain, que réclament depuis longtemps tant de voix — dont la mienne, depuis la déposition du roi déchu.

L'Égypte a vécu sous le régime monarchique depuis les premiers âges de son histoire, et elle n'en a connu que la souffrance. Ses anciens rois se prenaient pour des dieux, et le peuple les croyait tels. Plus tard, ils se dirent « ombres des dieux », ou « ombre de Dieu unique », mais tous, toujours, se dupèrent eux-mêmes et dupèrent les autres, imposant au peuple mille formes d'injustice et d'humiliation au nom de cette illusion divine dont ils entouraient leur autorité.

Il est grand temps que les Égyptiens cessent de se tromper eux-mêmes et de se laisser tromper. Qu'ils sachent que le pouvoir émane d'eux, et non qu'il leur tombe d'en haut. Que les gouvernants, quels qu'ils soient, ne sont pas des maîtres, mais des serviteurs — désignés par le peuple pour administrer ses affaires communes. Il n'y a pas de souverains sacrés, au-dessus de tout reproche et de tout soupçon. Il n'y a que des responsables publics, élus pour gérer les affaires du pays dans les limites fixées par la Constitution, rémunérés pour ce service, et comptables de leurs actes.

Je crois le peuple égyptien las du vieux système du « berger et du troupeau », du « seigneur et du sujet ». Quand il entend le mot *roi*, celui qui est instruit se souvient des vers d'Abū al-'Alā' al-Ma'arrī :

Je suis las d'habiter parmi un peuple
Dont les princes gouvernent contre son bien.
Ils ont trompé ceux qu'ils devaient servir,
Et vivent des fruits de leur labeur.

Et celui qui n'a pas reçu d'instruction exprime la même idée à sa manière. Je ne vois rien, dans cet âge où la raison s'est éveillée et où les peuples ont pris conscience de leurs droits, de plus absurde et de plus illusoire que la monarchie héréditaire : qu'une famille s'impose à une nation par la ruse, la force ou, parfois, le hasard d'un mérite ancien.

Tout cela pouvait se concevoir jadis. Aujourd'hui, c'est un mensonge — une sorte de délire politique.

Les premiers musulmans, d'ailleurs, n'ont rien rejeté avec plus de force que l'hérédité du pouvoir, que certains empruntèrent aux Césars et aux Chosroès. Car il y a dans cette idée une absurdité insurmontable et des périls sans mesure.

Comment garantir la prudence, la sagesse, l'intelligence et la droiture d'un être qui n'est encore qu'un embryon ? Et pourtant, c'est cela que suppose la monarchie : confier le destin d'un peuple entier à un enfant à naître, simplement parce qu'il descend d'une certaine lignée !

Je ne doute donc pas de l'inclination actuelle du peuple égyptien vers la république. Que le gouvernement hâte l'organisation du référendum, avant même de nommer le comité chargé de la rédaction du projet ; cela ne pourra que faciliter sa tâche et éclairer sa route.

Lorsque ce comité aura achevé son œuvre — sans précipitation qui corrompe la pensée ni lenteur qui l'éteigne — une assemblée de représentants du peuple, compétents en matière constitutionnelle, devra être convoquée pour étudier, discuter et adopter librement la nouvelle charte, sans contrainte ni hâte.

Alors la Constitution sera proclamée et mise en vigueur ; et le peuple entrera dans une vie stable et féconde, où chacun connaîtra ses droits et ses devoirs, et saura qu'il est lui-même la source de l'un comme de l'autre.

J'ignore combien de temps — long ou court — demandera ce processus. Mais je sais, avec certitude, que ce temps ne sera pas perdu. Le peuple le consacra à deux formes d'activité féconde, toutes deux essentielles, et qui furent le véritable but de la révolution :

l'une, la tâche d'élaborer, de perfectionner et de promulguer la nouvelle Constitution ;

l'autre, la tâche de renaissance nationale : jeter les bases de la réforme dans tous les domaines, et lever les obstacles qui pourraient entraver l'ordre nouveau.

Ainsi j'imagine notre vie nouvelle, commencée le jour où le chef de l'armée annonça la chute de l'ancienne Constitution. Suis-je dans le vrai ou dans l'erreur ? Je ne saurais le dire. Mais je prie Dieu de préserver l'Égypte de la faute et de l'égarement, et de lui inspirer la voie droite et sage.

— **Ṭāhā Ḥusayn**

al-Ahrām, 13 décembre 1952